

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

Du 24 septembre 2003

Date de la convocation : le 18 septembre 2003

Etaient présents : MM. VOEGEL, Mme JURDYC, MM. BARRAL, MIRABEL, SOUFFLET, M. MORIN, Mmes BLANC, TAITHE, M. COLOMER, Mme CHOPPIN, MM. ADOUANE et DUCHAMP, Mmes DUBOZ, FASSION, BERMOND et LATIL, M. VASSAUX.

Melle LATIL Delphine a été nommée secrétaire

Liste des actes signés par le maire en vertu de la délégation

Le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (délibération du 27 mars 2002)

- Contrat pour la fourniture de barrières à la crèche halte garderie
Prix : 1 511.74 € T.T.C. - Cocontractant : MODERN'BOIS
- Contrat coordination sécurité/santé pour la réhabilitation de la « Maison de la Forge »
Prix : 1 435.21 € T.T.C - Cocontractant : BUREAU VERITAS
- Contrat de contrôle technique pour la réhabilitation de la « Maison de la Forge »
Prix : 2 930.20 € TTC - Cocontractant : CETE APAVE Lyonnaise
- Contrat pour la pose de 3 ventilo-convecteurs au restaurant scolaire municipal
Prix : 4 024.87 € TTC - Cocontractant : EGA
- Contrat pour installation de chauffage électrique à l'agence postale
Prix : 2 781.54 € TTC - Cocontractant : EGA
- Contrat pour installation d'un panneau d'affichage à la Salle polyvalente
Prix : 3 466 € TTC - Cocontractant : GRUNENWALD

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995, le Conseil est informé de la qualité de l'eau potable par le rapport annuel sur la qualité des eaux destiné à la consommation humaine par la DDASS, par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Communay et région pour la distribution de l'eau potable. Monsieur COLOMER en présente les principales données.

Ce rapport est à la disposition du public en dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil municipal.

Avis du Conseil Municipal sur le déclassement du marché d'intérêt national de Lyon (M.I.N.)

Un décret de 1966, a classé le marché gare de Lyon-Perrache en marché d'intérêt national et en a confié sa gestion à une société d'économie mixte, la SOGELY. En raison de l'inadaptation des lieux et des installations, la Communauté urbaine de Lyon a demandé le déclassement du marché.

Ce déclassement doit faire l'objet d'un décret en Conseil d'Etat pris sur rapport des ministres de l'économie et des finances, de l'agriculture et de l'intérieur, et après consultation des collectivités locales concernées et des chambres consulaires.

A titre d'information, le projet consiste à terme à déménager le marché : la Communauté urbaine a acheté un terrain de 47 hectares à Corbas pour un montant de 5 millions d'€. Les travaux de terrassement et de traitement des sols (15,8 millions d'€) sont achevés et les infrastructures primaires (voiries et réseaux) sont programmés pour 2003 à 2005 pour 12,3 millions d'€. Après consultation, la Communauté urbaine céderait l'ensemble du tènement à un aménageur / développeur privé, à charge pour lui d'équiper et de développer la zone dans sa vocation agroalimentaire et activités connexes.

Le Conseil émet un avis favorable, à l'unanimité, au déclassement du Marché d'intérêt national.

Révision des tarifs du restaurant scolaire municipal

Par arrêté ministériel du 16 juin 2003, paru au JO du 26 juin 2003, une hausse de tarifs de la restauration scolaire, pour l'année scolaire 2003-2004, de 2.3 % est autorisée. Elle est approuvée par le Conseil municipal à l'unanimité.

Les prix de la restauration seront donc de :

- 3.59 € pour tous les enfants
- 4.43 € pour les adultes
- 2.47 € pour le troisième enfant
- 2.08 € pour l'enfant soumis à un régime alimentaire spécifique

Demande de subvention au Département pour le matériel informatique multimédia

La Commune, dans le cadre de la construction de sa médiathèque, souhaite ouvrir un espace multimédia pour permettre à ses usagers de consulter des CD Rom sur place et accéder à Internet. Il est possible de solliciter une subvention du Département pour acquérir des outils informatiques multimédias. Il convient de fournir au Département, un cahier des charges des équipements à acquérir, un devis détaillé du fournisseur choisi ainsi qu'une délibération spécifique.

Une consultation a été lancée en juillet et août 2003 et l'offre retenue est celle de la société ABS pour un montant total de 5 229,61 € TTC. Monsieur SOUFFLET, Adjoint chargé de la communication détaille le matériel nécessaire ainsi que l'offre retenue. Cette offre est approuvée à l'unanimité par le Conseil municipal qui autorise le Maire à solliciter la subvention du Département.

Avis à formuler sur la demande d'adhésion de la commune de QUINCIEUX au SYDER

La commune de QUINCIEUX a quitté le SIGERLY et a sollicité son adhésion au SYDER. Le Comité du SYDER a émis un avis favorable sur cette demande et sollicite l'avis de la commune de Solaize. Le Conseil se prononce favorablement et à l'unanimité, à cette demande

Echange de parcelles entre la commune et la Société Foncier Conseil

Suite à la cession de terrains en 2002 par la Commune à Foncier Conseil et aux vues des plans du géomètre, il semble qu'il y ait une régularisation à faire : il n'a pas été cédé par la Commune de Solaize la parcelle cadastrée section AY n°189 de 38 centiares, or elle fait partie du lot n°23 du lotissement. D'autre part, la Société Foncier Conseil est restée propriétaire de la parcelle cadastrée section AY n°208 de 73 centiares, qui fait partie de la route et qu'il y aurait lieu de céder à la

Commune. Il est proposé que cet échange ait lieu sans indemnité de part ni d'autre. Le Conseil approuve à l'unanimité cet échange .

Elan Lyon Sud : décision de non renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association

La commune, aux côtés d'autres communes voisines avaient confié à Elan Lyon Sud la gestion, en direct de la politique d'insertion (sous le contrôle d'un conseil d'administration et d'une assemblée générale composés d'élus). En application de la réglementation, pour éviter qu'un même organisme soit à la fois juge et partie, c'est-à-dire définisse les objectifs, collecte les fonds publics et décide de leur affectations, la gestion de la politique d'insertion a été retirée à Elan Lyon Sud pour être confiée au PLIE (Plan Local d'Insertion par l'Economie) UNI EST. Cet état de fait conduit à reconsidérer l'adhésion à l'association Elan Lyon Sud. Le Conseil se prononce à l'unanimité en faveur du retrait de l'association.

Modification du poste d'auxiliaire de puériculture en 2 postes à mi-temps

Par délibération du 28 avril 1993, avait été créé un poste d'auxiliaire puéricultrice à la crèche halte garderie municipale. Pour les besoins du service, il serait nécessaire de créer 2 postes à mi-temps au lieu d'un poste à temps complet, ce qui permettrait éventuellement le remplacement réciproque de ces agents lors des congés divers. Le Conseil approuve à l'unanimité la création de ces 2 postes.

Création du poste d'infirmière de classe supérieure

Considérant l'ancienneté de l'infirmière de classe normale en activité à la crèche, halte garderie municipale, le Conseil décide de créer le poste d'infirmière de classe supérieure qui serait pourvu par avancement de grade de cet agent.

Election du 5^{ème} adjoint

Par suite du décès de Monsieur GETAS Guy, qui occupait les fonctions d'adjoint, il y aurait lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-8, considérant que le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 17, c'est à dire supérieur aux deux tiers de l'effectif légal du conseil qui est de 12 membres, le Maire propose au conseil de décider de procéder à l'élection d'un adjoint en remplacement de Monsieur GETAS Guy, décédé, sans procéder à l'organisation d'élections préalables. Le Conseil approuve les modalités proposées par le Maire. Celui-ci demande si des candidats se déclarent.

Monsieur Franck MORIN se déclare candidat.

Après un vote à bulletins secrets, Monsieur Franck MORIN est élu à l'unanimité des votants, 5^{ème} Adjoint.

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 1er octobre 2003, conformément à la loi du 4 août 1884